



2026 - 030 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Ressources humaines
Référence : AT

Objet : **ACCUEIL DES APPRENTIS DANS LA COLLECTIVITE - 2026 - APPROBATION**

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE	Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel EON
Laëticia BAR à Michel LUCAS	Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Absents excusés : Patrice BOLO, Guy BERNARD- DAGA.

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

En 2025-2026, deux apprentis ont été intégrés dans les domaines de la petite enfance ainsi que de la communication externe. Le bilan de ces accueils est très positif, mettant en lumière les bénéfices tant pour les jeunes que pour la Ville et leurs tuteurs. Ces apprentis ont ainsi pu se former et acquérir des compétences essentielles au sein des services de la communication et de l'éducation.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la Municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la Collectivité.

Aussi, cinq accueils d'apprentis sont envisagés pour l'année scolaire 2026-2027.



Poste	Maître d'apprentissage	Diplôme envisagé	Missions
ASSISTANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (Cabane des loulous)	Educatrice de jeunes enfants	Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture	En lien avec le projet pédagogique et éducatif de la structure, il/elle assure le bien-être des enfants accueillis, soutien les parents, assure la sécurité, l'hygiène et le confort des enfants.
CHARGE.E D'OPERATION	Chargé.e d'opération	BTS des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, licence, diplôme d'ingénieur	Réalisation d'études lors de conceptions de projets, assistance au maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiment, coordination des chantiers, Contrôle de la qualité des services rendus par les entreprises
GESTIONNAIRE DE MAGASIN	Acheteur	BTS Gestion des Transports et Logistique Associée ou formation équivalente	La tenue et l'organisation du magasin, le suivi des stocks et des flux entrants et sortants, l'interface opérationnelle avec l'équipe logistique pour la préparation et la livraison des commandes aux services, la participation à la formalisation et à l'amélioration des procédures liées au magasin.
ACCOMPAGNATEUR.TRICE PETITE ENFANCE	ATSEM	CAP accompagnement éducatif petite enfance	Aide de l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, assistance de l'enseignant.e dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, aménagement et entretien des locaux et matériaux destinés aux enfants, accueil avec l'enseignant.e des enfants et des parents ou substituts parentaux et surveillance lors des récréations.
CHARGE.E DE COMMUNICATION	Responsable communication	BTS Communication	Participation à l'activité quotidienne du service (rédaction d'articles, réalisation de support de communication, organisation d'évènements...).

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation (voir tableau ci-dessous) :

Salaire d'un apprenti en 2026	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul
1ère année d'alternance	27 % SMIC	43 % SMIC	53 % SMIC	100 % SMIC
2ème année d'alternance	39 % SMIC	51 % SMIC	61 % SMIC	100 % SMIC
3ème année d'alternance	55 % SMIC	67 % SMIC	78 % SMIC	100 % SMIC

Le financement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est porté à hauteur de 100 % dans le cadre de montants maximaux. Les montants sont plafonnés. Si le diplôme ou titre n'est pas répertorié dans le référentiel, le CNFPT applique alors un forfait en fonction du niveau du diplôme ou du titre. En cas de dépassement des plafonds, la Collectivité finance le reste à charge.

Seuls les frais dit « pédagogiques » ou de « formation » sont pris en compte. En sont exclus les frais annexes (hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement).

Une majoration est accordée pour les apprentis en situation de handicap. Elle est individualisée par apprenti.

Ainsi, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

En tant que collectivité, la relation contractuelle avec l'établissement reste identique :

1. la collectivité territoriale signe le contrat d'apprentissage avec l'apprenti,
2. la collectivité signe avec le CFA une convention de formation. Cette convention définit notamment le coût global de la formation,
3. pour les contrats signés, l'établissement facture 100 % du coût global au CNFPT, dans la limite du montant maximal défini par le barème.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- recourir au contrat d'apprentissage,



- conclure, au titre de l'année scolaire 2026-2027, cinq contrats d'apprentissage conformément aux conditions suivantes :
 - 1 apprenti à la direction ressources pour préparer un des diplômes de niveau 5, 6 ou 7 suivants :
 - BTS des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie
 - Licence
 - Ingénieur
 - 1 apprenti à la direction ressources pour préparer un diplôme de niveau 5 : BTS Gestion des Transports et Logistique Associée ou formation équivalente ;
 - 1 apprenti à la direction enfance jeunesse éducation, service éducation pour préparer un diplôme de niveau 3 : CAP accompagnement éducatif petite enfance ;
 - 1 apprenti à la direction enfance jeunesse éducation, service petite enfance pour préparer un diplôme de niveau 4 : d'auxiliaire de puériculture ;
 - 1 apprenti.e au cabinet du Maire, service communication, pour préparer un diplôme de niveau 5 : BTS Communication ;
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget 2026,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation d'apprentis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.